Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260305-DM_2026_041-DE

DST
Référence : GMA/EY/GLM/MM/2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N° 2026-041

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

ALGECO
Location estivale de deux constructions modulaires pour les postes de secours sur les plages de Saint-Colomban et de la Grande Plage pour un montant de 5 633,20 € HT, soit 6 759,84 € TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-23 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget communal,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de mettre à disposition des postes de secours sur la Grande Plage et sur la plage de Saint Colomban durant la période estivale,

Considérant la nécessité de faire appel à une société spécialisée dans les constructions modulaires,

Vu les devis présentés par ALGECO, pour un montant de 5 633,20 € HT soit 6 759,84 € TTC,

DECIDE

Article 1: D'accepter les devis présentés par ALGECO, pour un montant de 5 633,20 € HT soit 6 759,84 € TTC,

Article 2: Le devis sera signé par l'Adjoint délégué,

Article 3: En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 5 mars 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Gérard MARCALBERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr